



LE FORESTIER EN CHEF DÉTERMINE LES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DE DEUX TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Portée de la décision

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier indique que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur les territoires forestiers résiduels situés dans la région des Laurentides. Il s'agit de territoires où s'appliquent deux conventions de gestion territoriale (CGT).

- MRC des Laurentides (N° 061070)
- MRC des Pays-d'en-Haut (N° 061071)

Contexte

De nouvelles informations relatives à ces territoires forestiers résiduels ont été transmises au Forestier en chef. Il s'agit des données suivantes :

- Les données du 4^e inventaire écoforestier du Québec méridional
- Des nouveaux modèles de croissance
- Une mise à jour des interventions forestières
- Une mise à jour des affectations territoriales.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé opportun de produire un nouveau calcul des possibilités forestières pour les deux territoires mentionnés précédemment.

Méthode de calcul des possibilités forestières

Le calcul des possibilités forestières a été produit à l'aide d'outils reconnus. Le Forestier en chef a utilisé le modèle de calcul développé pour l'unité d'aménagement 061-51 adjacente, qui a fait l'objet d'un nouveau calcul pour la période 2018-2023 et y a apporté des ajustements en vue de les adapter au contexte des territoires forestiers résiduels. Le Forestier en chef a également utilisé les hypothèses forestières, notamment les courbes de rendement et les stratégies sylvicoles. Afin de compléter sa démarche, le Forestier en chef a pris en compte les informations relatives aux affectations territoriales propres aux territoires forestiers résiduels faisant l'objet du calcul.

Résultats

Les résultats du calcul des possibilités forestières sont répartis selon trois groupes d'essences :

Résineux : Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes (SEPM), pin blanc, pin rouge, thuya, pruche

Feuillus intolérants : Peupliers, bouleau à papier, érable rouge

Feuillus tolérants : Érable à sucre, bouleau jaune, hêtre, chênes, autres feuillus

Les tableaux ci-dessous présentent les possibilités forestières en volume marchand brut, leur variation par rapport à la période précédente ainsi que les activités d'aménagement à mettre en œuvre pour soutenir ces possibilités forestières.

Les possibilités forestières détaillées et les stratégies sylvicoles des territoires forestiers résiduels sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante : <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/territoires-forestiers-residuels/>

MRC des Laurentides

Calculs	Possibilités forestières (m³/an)			
	Résineux	Feuillus intolérants	Feuillus tolérants	Total
2020	1 800	1 200	5 000	8 000
	23%	15%	63%	100%
2015	1 900	1 200	3 300	6 400
	30%	19%	52%	100%
Écart (%)	-5%	0%	52%	25%

Calcul	Traitements sylvicoles (ha/an)				
	Coupes totales	Coupes partielles	Reboisement	Éducation	Préparation terrain
2020	13	66	5	13	10

MRC des Pays-d'en-Haut

Calculs	Possibilités forestières (m³/an)			
	Résineux	Feuillus intolérants	Feuillus tolérants	Total
2020	700	600	1 500	2 800
	25%	21%	54%	100%
2015	700	600	900	2 200
	32%	27%	41%	100%
Écart (%)	0%	0%	67%	27%

Calcul	Traitements sylvicoles (ha/an)				
	Coupes totales	Coupes partielles	Reboisement	Éducation	Préparation terrain
2020	5	20	3	5	5

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières qui seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020 pour ces deux territoires.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 30 mars 2020

Modifiée le 27 mai 2020